



langues  
en  
dialogue

SOUTIEN AUX INITIATIVES DE SENSIBILISATION  
AUX VARIÉTÉS DE FRANÇAIS ET À LA DIVERSITÉ  
LINGUISTIQUE DE L'ESPACE FRANCOPHONE

APPEL À PROJETS

## 1. PREAMBULE

La Francophonie est avant tout une terre de diversités, linguistiques et culturelles, ayant le français comme trait d'union. L'espace francophone est marqué par la présence d'un très grand nombre de langues et le français se trouve pratiquement toujours en situation de coexistence avec d'autres idiomes nationaux et même, parfois, en position minoritaire, soit par le nombre de ses locuteurs, soit par l'usage qui en est fait quotidiennement.

De ce fait, la Francophonie a, dès l'origine, reconnu et souhaité préserver cette diversité comme une richesse en développant de nombreuses initiatives de valorisation des langues nationales, désignées comme « partenaires » du français.

C'est dans cette optique que l'engagement autour des diversités, qu'elles soient culturelles ou linguistiques, ainsi que l'alliance entre le français et les langues en usage aux niveaux international, régional, national et local sont approfondis de manière à favoriser l'équilibre et l'harmonie entre les langues en contact ou en co-présence avec le français, dans une perspective plurielle et inclusive.

Avoir le français en partage, dans la diversité de ses variétés, permet aux cultures qui le traversent et aux identités multiples qui s'y rattachent d'être mutuellement accessibles et d'entretenir un dialogue pacifique et fécond.

## 2. L'INITIATIVE « LANGUES EN DIALOGUE »

L'initiative « Langues en dialogue » s'inscrit dans une optique de promotion de la langue française respectueuse de la riche diversité linguistique et culturelle présente dans l'espace francophone.

C'est, à ce titre, qu'elle présente une double ambition :

- se mettre au service du nouveau programme de [Mobilité des enseignants de français](#) considéré comme prioritaire par l'OIF et qui vise à améliorer l'éducation en français des pays membres souhaitant en renforcer l'enseignement et l'apprentissage ;
- accompagner des actions de conception, de valorisation et de production de contenus en français en contexte multilingue pour des acteurs de l'espace francophone, bénéficiaires ou non du projet de mobilité mentionné ci-dessus.

Elle se propose d'identifier et de soutenir des initiatives originales et impactantes, axées sur la promotion de la langue française dans un contexte de diversité linguistique et destinées à un public enseignant, visant :

- la sensibilisation des enseignant(e)s en Français langue seconde (FLS) ou Français langue étrangère (FLE) aux variétés du français et aux diversités linguistique et culturelle présentes dans l'espace francophone ;
- la création d'outils et/ou de contenus spécifiques à destination des apprenant(e)s pour une ouverture à ces diversités.

Le point d'ancrage de cette initiative est constitué par la prise en compte explicite des langues en contact ou en co-présence avec le français, par leur mise en dialogue, notamment par l'exploration des approches plurielles (l'éveil aux langues, l'intercompréhension entre les langues parentes, l'approche interculturelle, la didactique intégrée des langues), par le biais d'activités artistiques, créatives ou ludiques (musique, arts visuels, théâtre, écriture etc.), mettant en exergue les identités multiples qui cohabitent dans l'espace francophone et leur valorisation.

### 3. DEMANDEURS ET PARTENAIRES ADMISSIBLES

Le présent appel à projet s'adresse **exclusivement** à la société civile, à la fois acteur et bénéficiaire.

Peuvent présenter une requête les associations, entreprises culturelles, organismes de recherche, maisons d'édition etc., disposant d'un statut juridique, privé ou public, en mesure de proposer des outils originaux et d'envergure visant **l'élaboration et la promotion de contenus et d'outils en FLE ou FLS, dans une perspective multilingue.**

Les personnes physiques, y compris les auto-entrepreneurs, ne sont pas éligibles au présent appel à projets.

### 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toutes les structures ou entreprises culturelles et tous les organismes de recherche établis dans un des États ou gouvernements membres, observateurs ou associés de la Francophonie institutionnelle (cf. liste jointe), et actifs depuis au moins **trois ans** à la date limite de dépôt des candidatures, ont le droit de postuler.

Un porteur de projet ne peut introduire qu'**une (1) requête** dans le cadre du présent appel à projets.

La soumission des projets se fera par voie électronique à l'adresse

[diversites@francophonie.org](mailto:diversites@francophonie.org),

Date limite d'envoi des dossiers : **mercredi 31 mars 2021**

### 5. ELIGIBILITE DES DEMANDES

- 5.1. Peuvent bénéficier d'un financement les projets clairement identifiés, limités dans le temps (année en cours) et dont l'intérêt et la pertinence sont clairement explicités.
- 5.2. Les projets soumis doivent cibler impérativement au moins deux langues, dont le français. Toutes les langues de l'espace francophone officiellement reconnues<sup>1</sup> sont éligibles.
- 5.3. Les projets doivent présenter un rayonnement national, régional, voire international, tout en bénéficiant d'un ancrage territorial issu d'un solide partenariat tissé avec les professionnels locaux.

### 6. CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant maximal de l'aide par requête est de **15 000 € (quinze mille euros)** pour l'année en cours.

---

<sup>1</sup> Toute langue reconnue dans les États et gouvernements membres, observateurs ou associés de l'OIF mentionnée par la Constitution ou la Loi fondamentale.

**La participation de l'OIF ne peut en aucun cas couvrir la totalité des frais liés au projet et ne peut excéder 70% du budget global du projet présenté.**

Un plan de financement détaillé, comportant les différents postes de dépense, est, à cet effet, exigé.

## **7. CONTREPARTIE EXIGEE**

En contrepartie du soutien de l'OIF, le bénéficiaire s'engage à :

- 7.1. Proposer des contenus et des outils libres de droit, sous licence libre Creative Commons CC-BY-SA 3.0
- 7.2. Assurer la promotion du projet auprès du public et des médias
- 7.3. Respecter les clauses du protocole d'accord signé avec l'OIF, visant la visibilité institutionnelle
  - 7.3.1. Le bénéficiaire s'engage à faire figurer en bonne place et sur tous les supports de communication relatifs à l'exécution du projet, y compris dans la correspondance et dans les rapports et comptes rendus, la mention « avec le soutien de l'Organisation internationale de la Francophonie », accompagnée du logo de l'OIF.

## **8. PRESENTATION D'UNE DEMANDE**

Toute demande de soutien doit être envoyée **exclusivement par voie numérique, uniquement aux coordonnées indiquées dans le présent document.**

Elle doit impérativement avoir la forme d'une note de motivation précisant le montant de l'aide sollicitée auprès de l'OIF, accompagnée d'un dossier technique, comportant :

- 8.1. Le formulaire de présentation du projet
- 8.2. La présentation exhaustive du projet, indiquant tous les renseignements relatifs au contexte dans lequel s'insère le projet, au(x) objectif(s), au public cible, aux résultats mesurables attendus, à la valeur ajoutée du projet etc.
- 8.3. Le calendrier détaillant la mise en œuvre du projet et les échéances liées à son exécution et à sa promotion
- 8.4. Un plan de financement détaillé équilibré en recettes et en dépenses
- 8.5. Les statuts officiels de l'organisme candidat, accompagnés d'un bref historique
- 8.6. Les noms et coordonnées des partenaires techniques ou financiers impliqués dans le projet ainsi que leur accord écrit, le cas échéant (convention ou lettre d'engagement)
- 8.7. Le *curriculum vitae* du porteur du projet.
- 8.8. Les coordonnées bancaires de l'organisme candidat

**Les dossiers incomplets ou qui ne remplissent pas les conditions d'éligibilité seront rejetés. À la réception de sa requête, le requérant ne sera contacté par l'OIF que si des informations complémentaires s'avéraient nécessaires à l'étude du dossier et non pour la fourniture des documents exigés ci-dessus.**

## 9. APPRECIATION ET SUIVI DE LA DEMANDE

9.1. Le dossier, complet, est examiné par une commission de sélection composée de linguistes, de didacticiens et de collaborateurs de l'OIF, désignés par celle-ci. Cette commission est présidée par la Directrice « Langue française et diversité des cultures francophones » ou son/sa représentant(e).

Le rôle de la commission de sélection est de donner un avis motivé sur la qualité et les conditions de réalisation du projet. Elle propose le montant du financement accordé par l'OIF.

Elle se réunit une fois par an au siège de l'Organisation. Au besoin, elle peut mener ses consultations et examens par conférence téléphonique ou visioconférence. La Commission, qui statue de façon indépendante et en dernier recours, remet des avis motivés à l'Administrateur de l'OIF en se fondant sur les **critères suivants** :

- l'intérêt et la pertinence du projet tel que cela apparaît dans la note de motivation (en explicitant le périmètre d'intervention, l'originalité, l'impact du projet, les bénéficiaires directs ou indirects et les synergies à développer)
- le degré de connaissance du porteur de projet de la Francophonie institutionnelle, de son fonctionnement, de ses objectifs et missions et la qualité du dossier dans son contenu et le soin apporté à l'engagement à l'égard de l'OIF
- la capacité de l'opérateur à analyser les enjeux et à proposer une mise en œuvre argumentée et réaliste du projet
- la vocation francophone du projet et sa capacité à être transposable dans des contextes géographiques et culturels diversifiés
- les compétences et les qualités de rigueur de l'opérateur ainsi que sa capacité à mener à bien le projet
- la fiabilité du montage technique et financier du projet
- la nature du projet et le public visé (priorité accordée au numérique ainsi qu'aux femmes et aux jeunes).

Les projets retenus par la commission de sélection et les montants alloués sont soumis à l'approbation de l'Administrateur de l'OIF.

9.2. En cas de décision positive, celle-ci est notifiée par écrit au requérant dans un délai maximum de 30 jours ouvrables suivant l'approbation par l'Administrateur de l'OIF des conclusions de la commission. Cette décision est accompagnée d'un protocole d'accord soumis à la signature des deux parties. Le protocole d'accord est le document juridique régissant la participation de l'OIF à un projet. Il décrit les objectifs, les modalités de versement de la contribution financière, les contreparties exigées, les mécanismes de suivi et d'évaluation des projets soutenus et le mode de règlement des litiges éventuels.

### 9.3. Montant susceptible d'être attribué

Le montant de l'aide est calculé à partir du budget prévisionnel, sur la base des seuls coûts afférents au projet. La participation de l'OIF ne peut en aucun cas couvrir la totalité des frais liés au projet et ne peut excéder 70% du budget total.

### 9.4. Modalités de paiement

Le versement de la subvention des projets retenus par la commission se fait en deux fois sur le compte de la structure demandeuse : la 1<sup>ère</sup>, dès réception du protocole signé comprenant tous les renseignements nécessaires, la 2<sup>e</sup> dès lors que toutes les pièces demandées (rapports technique et financier accompagnés des justificatifs comptables) sont fournies et au plus tard 1 mois après la réalisation du projet.

Toute ou partie de la subvention non justifiée ou dont l'emploi n'a pas été conforme à son objet doit être restituée. Son non reversement par le partenaire l'exclut de toute nouvelle demande de soutien de sa part auprès de l'OIF.

## 10. VISIBILITE DE L'OIF

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître sur tous les supports de communication du projet « avec le soutien de l'Organisation internationale de la Francophonie » et à y faire figurer le logo de l'OIF.

À défaut, l'OIF se réserve le droit de ne pas verser le montant approuvé.

**Tous les bénéficiaires des aides devront respecter les modalités de visibilité de l'OIF.**

## 11. ENVOI DES DOSSIERS

La commission «Langues en dialogue» se réunit **1 fois par an**. Les dates limites de dépôt des dossiers sont indiquées sur le formulaire et sur le site internet de l'OIF.

Le dossier, dûment complété et signé, doit être envoyé exclusivement **au format électronique** et accompagné des pièces (ci-dessus demandées au point 9) à l'adresse suivante :

Claudia Pietri, spécialiste de programme  
[diversites@francophonie.org](mailto:diversites@francophonie.org)

Toute question complémentaire est à envoyer à ce courriel.

**L'envoi à tout autre destinataire que la Direction précédemment nommée comporte le risque de parvenir hors délais et s'expose à la non prise en compte de la demande par la commission.**

**Dates limites d'envoi des dossiers : mercredi 31 mars 2021.**

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes. Elle rassemble 88 États et gouvernements.

Le rapport sur la langue française dans le monde, publié en 2018, établit à 300 millions le nombre de locuteurs de français. Présente sur les cinq continents, l'OIF mène des actions politiques et de coopération dans les domaines prioritaires suivants : la langue française et la diversité culturelle et linguistique ; la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ; l'éducation et la formation ; le développement durable et la solidarité. Dans l'ensemble de ses actions, l'OIF accorde une attention particulière aux jeunes et aux femmes, ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

La secrétaire générale conduit l'action politique de la Francophonie, dont elle est la porte-parole et la représentante officielle au niveau international. Louise Mushikiwabo a été élue à ce poste lors du XVII<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie, en octobre 2018, à Erevan (Arménie). Mme Mushikiwabo a pris ses fonctions en janvier 2019.

## 54 ÉTATS ET GOUVERNEMENTS MEMBRES

---

Albanie • Principauté d'Andorre • Arménie • Belgique • Bénin • Bulgarie • Burkina Faso • Burundi • Cabo Verde • Cambodge • Cameroun • Canada • Canada-Nouveau-Brunswick • Canada-Québec • Centrafrique • Comores • Congo • République Démocratique du Congo • Côte d'Ivoire • Djibouti • Dominique • Égypte • France • Gabon • Grèce • Guinée • Guinée-Bissau • Guinée équatoriale • Haïti • Laos • Liban • Luxembourg • Macédoine du Nord • Madagascar • Mali • Maroc • Maurice • Mauritanie • Moldavie • Monaco • Niger • Roumanie • Rwanda • Sainte-Lucie • Sao Tomé-et-Principe • Sénégal • Seychelles • Suisse • Tchad • Togo • Tunisie • Vanuatu • Vietnam • Fédération Wallonie-Bruxelles

## 7 MEMBRES ASSOCIÉS

---

Chypre • Émirats arabes unis • France-Nouvelle-Calédonie • Ghana • Kosovo • Qatar • Serbie

## 27 OBSERVATEURS

---

Argentine • Autriche • Bosnie-Herzégovine • Canada/Ontario • Corée du Sud • Costa Rica • Croatie • Dominicaine (République) • Estonie • Gambie • Géorgie • Hongrie • Irlande • Lettonie • Lituanie • Louisiane • Malte • Mexique • Monténégro • Mozambique • Pologne • Slovaquie • Slovénie • tchèque (République) • Thaïlande • Ukraine • Uruguay

### ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

19-21, avenue Bosquet, 75007 Paris – France  
Tél. : +33 (0)1 44 37 33 00

     @OIFrancophonie  
[www.francophonie.org](http://www.francophonie.org)

ORGANISATION  
INTERNATIONALE DE  
la francophonie 

  
50 ANS